

contre les maladies

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial: Arvento

Date de révision: 27.07.2021

Version : 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit Arvento
Substance Extrait de prêle des champs (*Equisetum arvense*)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Extrait de prêle des champs (*Equisetum arvense*) pour lutter contre les maladies fongiques en arboriculture, viticulture et maraîchage.

Utilisations déconseillées

Utilisez le produit conformément au mode d'emploi.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Distributeur: AGROLINE Service & Bioprotect, fenaco société coopérative

Adresse: Nordring 4
CH - 4147 Aesch

Contact: Service clientèle

Téléphone: +41 (0) 58 434 32 82

E-Mail: bioprotect@fenaco.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

145 (Tox Info Suisse)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

- Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.
- Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).
- Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

- Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substance

Ce produit est un mélange.

3.2 Mélanges

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Description

Extrait/décoction de prêle des champs (*Equisetum arvense*): 70 g/l. Contient au minimum 100 mg/l d'acide silicique Si(OH)_4

RUBRIQUE 4: Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation

- En cas d'inhalation prolongée et de gêne respiratoire, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.
- Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

En cas de contact avec la peau

Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

En cas de contact avec les yeux

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable.

5.1 Moyens d'extinction

Aucune donnée n'est disponible.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

5.3 **Conseils aux pompiers**

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2 **Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 **Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Se laver les mains après chaque utilisation.
- Prévention des incendies : Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
- Equipements et procédures recommandés : Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
- Equipements et procédures interdits : Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Mesures d'hygiène

- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

7.2 **Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

- Stocker à l'abri du gel.
- Conserver à une température ne dépassant pas 20 °C.
- Emballage : Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Biostimulant 100 % naturel à base d'extrait de végétaux.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

- Le produit ne contient pas de quantités pertinentes de substances dont les valeurs limites sur le lieu de travail doivent être surveillées.
- Le produit ne contient pas de quantités pertinentes de substances dont les valeurs limites biologiques doivent être surveillées.
- Les mesures de précaution usuelles lors de l'utilisation de produits chimiques doivent être respectées.
- Éviter tout contact avec la peau et les yeux.
- Suivre les instructions du fabricant pour le nettoyage/l'entretien des équipements de protection individuelle (EPI). En l'absence de telles instructions, utiliser du détergent et de l'eau chaude.
- Laver l'EPI séparément des autres vêtements.

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection des yeux/du visage	Lunettes de protection recommandées
Protection de la peau	Gants et vêtements de protection recommandés
Protection des mains	Porter des gants de protection. Le matériau avec lequel les gants sont fabriqués doit être imperméable et résistant au produit.
Protection respiratoire	Port d'un appareil respiratoire approprié recommandé
Risques thermiques	Pas d'instructions particulières

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique	Liquide fluide
pH	4,5 Légèrement acide
Intervalle de point d'éclair	Non concerné
Pression de vapeur (50 °C)	Non concerné
Densité	>1
Hydrosolubilité	Diluable

9.2 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et Réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4 Conditions à éviter

Aucune donnée n'est disponible.

10.5 Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

Mélange

Toxicité aiguë

Voie orale

- Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis.

Voie cutanée

- Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis.

Voie oculaire

- Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis.

Par inhalation

- Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Aucune donnée n'est disponible sur le mélange.

Aucunes des substances utilisées dans la formulation ne sont classées CMR.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Toxicité

Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws)

Nicht wassergefährdend : Ne comporte pas de danger pour l'eau.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2016/179 (ATP 9)
- Directive no 2012/18/UE : Substances dangereuses désignées - ANNEXE I - Aucun des composants n'est listé.
- Directive SEVESO: Décret n°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3 (entrée en vigueur le 1er juin 2015):
- Règlement (CE) n°1907/2006 ANNEXE XIV - Ce produit ne contient aucune substance listée en annexe XIV.
- Règlement (CE) n°1907/2006 ANNEXE XVII - Ce produit ne contient aucune substance listée en annexe XVII.
- Règlement (CE) no 1005/2009: substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Aucune.
- Règlement (CE) no 850/2004: polluants organiques persistants : Aucun.
- Substances énumérées dans le règlement (CE) no 649/2012 (PIC): Aucun
- Informations relatives à l'emballage : Aucune donnée n'est disponible.
- Dispositions particulières : Aucune donnée n'est disponible.

- Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) : WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) : Comporte un danger pour l'eau.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

Avis de non-responsabilité

Exclusion et limitation de la responsabilité :

Les informations contenues dans cette FDS ont été obtenues à partir de sources que nous estimons fiables. Toutefois, ces informations sont fournies sans garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite, quant à leur exactitude. AGROLINE Service & Bioprotect, fenaco société coopérative, ne fait aucune déclaration ou garantie de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite, quant à la qualité marchande, à l'adéquation à un usage particulier ou à toute autre nature en ce qui concerne les informations ou le produit auquel elles se rapportent. La seule responsabilité d'AGROLINE Service & Bioprotect, fenaco société coopérative, en ce qui concerne les produits identifiés à la satisfaction d'AGROLINE Service & Bioprotect, fenaco société coopérative, comme étant défectueux ou non conformes sera le remplacement de ces produits conformément aux instructions d'AGROLINE Service & Bioprotect, fenaco société coopérative. Ce recours de la manière décrite dans le présent document constitue l'exécution des obligations d'AGROLINE Service & Bioprotect, fenaco société coopérative, en vertu de toute responsabilité contractuelle, délictuelle ou autre découlant des produits ou de leur utilisation. AGROLINE Service & Bioprotect, fenaco société coopérative, ne peut être tenue responsable des dommages accessoires, spéciaux, consécutifs ou indirects.